



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-247 – 24 octobre 2023

### Domaine et patrimoine

#### Aliénations

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

#### Excusés :

BIENNE Laurence – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN

#### Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU

#### Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Hermine TOFFOLETTI – Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÛN – Jean-Philippe MEHU à Cédric BINET – Sandrine THURET à Isabelle LEBOURDAIS – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE

#### Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Cession d'une emprise d'un délaissé communal cadastré YA n°202 sise Le Pont du Canut

Dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne-relais sur un terrain du Département, sis « Le Pont du Canut », la société TDF, maître d'ouvrage du projet, sollicite l'acquisition d'une emprise de 26 m<sup>2</sup> d'un délaissé communal pour permettre l'accès au futur ouvrage, comme indiqué au plan joint en annexe n°3.

Ce délaissé, cadastré YA n°202 d'une contenance totale de 1245 m<sup>2</sup>, se trouve entre des parcelles du Département correspondant aux emprises de l'ancienne route départementale RD 177.

Dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a ainsi été saisi et a, dans son avis rendu le 27 septembre 2023, estimé cette cession au prix de 0,33 €/m<sup>2</sup> HT. La cession portant sur une surface de 26 m<sup>2</sup>, elle peut être arrondie à 10 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets réunies respectivement les 2 et 16 octobre 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

1°) De céder à la société TDF, une emprise du délaissé communal cadastré YA n°202 sis Le Pont du Canut, d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>, comme indiqué au plan joint en annexe n°3,

2°) De fixer le prix de la cession à 10€ HT,

3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire,

4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 23 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Patricia AUGUIN

Le Maire,

La secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 27/10/2023

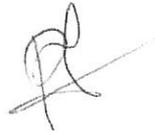
-Publication en ligne le 27/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Pascale THEZE



Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .